

RÈGLEMENT CONSULTATION DU NOM DU CENTRE AQUATIQUE DE SAINT- PIERRE-EN-AUGE

ARTICLE 1 - ORGANISATION DES PREMIERE ET DEUXIEME PHASES DE CONSULTATION

La Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, dont le siège se trouve au 11 place Mitterrand, 14100 LISIEUX Cedex, et représentée par Monsieur François AUBEY, en sa qualité de Président.

- Organise du 19/09/2024 au 07/10/2024 (inclus), une consultation du public pour le choix du nom du centre aquatique de Saint-Pierre-en-Auge, lieu-dit La fosse aux martinets, 14170 Saint-Pierre-sur-Dives, selon les modalités décrites dans le présent règlement.
- Organise du 14/10/2024 au 04/11/2024 (inclus), une deuxième consultation du public pour le choix final parmi plusieurs sélections issues de la première consultation du nom du centre aquatique de Saint-Pierre-en-Auge, lieu-dit La fosse aux martinets, 14170 Saint-Pierre-sur-Dives, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION A LA PREMIERE PHASE DE PARTICIPATION

La participation est gratuite, sans limitation d'âge, de lieu de résidence et de nombre de participation à la première phase de consultation du jeudi 19 septembre 2024 au lundi 07 octobre 2024.

MODALITES DE PARTICIPATION

1. Remplir le formulaire accessible par le QR-code à disposition sur le site de l'Agglomération Lisieux-Normandie [Lisieux Normandie \(lisieux-normandie.fr\)](https://www.lisieux-normandie.fr) et sur les affiches présentes dans différents locaux de la commune.
2. Les idées sont ouvertes à toutes les propositions exceptées celles des **noms de personnes connues ou inconnues**.
3. Les participants doivent veiller à ne pas diffuser :

Une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers et notamment :

- toute reproduction / représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits.
- toute reproduction / représentation d'un élément soumis à des droits voisins du droit d'auteur (ex. droits voisins des artistes interprètes, des producteurs de vidéogrammes et phonogrammes etc.).

Une atteinte aux droits des personnes et notamment :

- toute atteinte à la dignité humaine ; toute atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée ;
- la diffamation, les insultes, les injures, etc.
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et notamment l'apologie des crimes contre l'humanité ;
- l'incitation à la haine raciale et à la violence.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES OPTIONS DE NOMS

La première phase de consultation de la population s'étend du 19 septembre et 07 octobre 2024 inclus. La deuxième phase débutera le 08 octobre 2024. Un comité sera créé par l'Agglomération Lisieux-Normandie pour sélectionner trois à cinq noms les plus pertinents, qui seront soumis à une nouvelle consultation de la population du lundi 14 octobre au lundi 04 novembre 2024.

Les trois à cinq noms choisis seront communiqués par les canaux publics de l'Agglomération Lisieux Normandie dans la semaine du 08 octobre au 13 octobre 2024.

Le nom choisi parmi les trois à cinq finalistes lors de la deuxième phase de consultation sera dévoilé au public à partir du mardi 05 novembre 2024.

ARTICLE 4 - GRATUITÉ

S'agissant d'une consultation gratuite et sans dotation, il n'y aura pas de contact particulier ni de récompense ou dotation prévus par l'Agglomération Lisieux Normandie avec les auteurs des noms choisis par le comité pour engager la deuxième phase de consultation ainsi que pour la sélection finale du nom du nouveau centre aquatique.

Pour ceux qui n'auraient pas de connexion internet, les Maisons France Services du territoire de l'Agglomération Lisieux-Normandie pourront aider à se connecter au site internet.

Le règlement complet de la participation à la consultation du nom est déposé auprès de la Communauté d'Agglomération de LISIEUX NORMANDIE - 11 place Mitterrand - 14100 Lisieux Cedex. Les données recueillies seront conservées trente jours et ne pourront être utilisées que dans le cadre de la consultation organisée par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, communiquées au comité chargé de la sélection des options finales. Les données communiquées sont strictement personnelles et l'organisateur s'engage à ne les communiquer à aucun tiers.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, de suppression ou de radiation pour les informations les concernant. Vous pouvez obtenir une copie de vos données et les rectifier en nous adressant un courrier à l'adresse suivante : Direction Numérique et Système d'Information de la Communauté d'Agglomération de LISIEUX NORMANDIE - CS 26020 - 14106 Lisieux Cedex. Pour toutes questions relatives à la gestion des données personnelles et à la vie privée : www.cnil.fr

Le seul fait de participer à cette consultation implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation à la consultation tel

qu'indiquée au présent règlement, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, 11 place Mitterrand, 14100 LISIEUX Cedex.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU NOM ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la cession de leur idée pour publication publique sur les comptes FACEBOOK et Instagram de l'Agglomération LISIEUX NORMANDIE. Les participations dont les prérequis cités dans l'article 2 du présent règlement ne seront pas entièrement rempli et/ou incomplets ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

En soumettant sa contribution, le Participant accord à la Communauté d'Agglomération le droit d'utiliser, reproduire, diffuser et représenter, sauf avis contraire et explicite de la part du Participant avant la fin de la consultation, l'intégralité de sa contribution publique dans une publication postérieure à la première phase de la consultation du 19 septembre au 07 octobre 2024 et dans la limite d'un an après la clôture de la participation, pour le monde entier et ce, sans contrepartie quelconque (financière ou en dotation).

De même, le non-respect du présent règlement, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES DATES DE LA PARTICIPATION ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE SELECTIONS POUR LA DEUXIEME PHASE

La Communauté d'agglomération organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler la présente consultation. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION A LA DEUXIEME PHASE DE CONSULTATION

La deuxième phase de consultation aura lieu du lundi 14 octobre 2024 au lundi 04 novembre 2024. La participation est gratuite, sans limitation d'âge, et de lieu de résidence. La participation est limitée à un vote par personne.

MODALITES DE PARTICIPATION

1. Voter sous forme de sondage sur le formulaire accessible par le QR-code à disposition sur les réseaux sociaux et le site de l'Agglomération Lisieux-Normandie [Lisieux Normandie \(lisieux-normandie.fr\)](https://www.lisieux-normandie.fr).

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Communauté d'agglomération organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : Direction Numérique et Système d'Information de la Communauté d'Agglomération de LISIEUX NORMANDIE - CS 26020 - 14106 Lisieux Cedex

En participant et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre consultation, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles (adresse mail et photos). Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer à la consultation.

Elles sont exclusivement destinées à la Communauté d'agglomération organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation, de la gestion des noms, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données personnelles sont transférées à notre service communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Communauté d'agglomération organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion de la consultation. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois la consultation arrivée à terme. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à : Direction Numérique et Système d'Information de la Communauté d'Agglomération de LISIEUX NORMANDIE - CS 26020 - 14106 Lisieux Cedex. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à cette consultation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de la participation.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Communauté d'agglomération organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Communauté d'agglomération organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.